

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N°2019-14		
Date validation officielle : 12/12/2019	Objet : Stratégie de Création des Aires Protégées Bilan de la SCAP 2009-2019 Diagnostic pour la future stratégie d'aires protégées (SAP)	Vote : favorable

La SCAP, issue de la loi Grenelle de 2009, prévoyait de placer sous protection forte, d'ici fin 2019, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain. Un bilan de cette stratégie 2009-2019 a été réalisé par l'unité mixte de service Patrimoine du Muséum national d'histoire naturelle, avec une évaluation de la représentativité du réseau actuel et une recherche de zones complémentaires. Ce bilan a notamment mis en évidence que le réseau actuel d'aires protégées ne permet pas de couvrir de manière satisfaisante les espèces identifiées comme prioritaires pour la conservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain.

Au niveau national, la surface protégée est passée de 1,39 % du territoire métropolitain terrestre à 1,51 %. En Bourgogne-Franche-Comté, la SCAP a permis de renforcer le réseau d'aires protégées avec une couverture passée de 0,75 % à 0,87 % du territoire régional (4^{ème} région de France en termes de couverture par les outils SCAP).

Une nouvelle stratégie nationale en faveur des aires protégées (SAP) est à mettre en œuvre. Le ministère de la transition écologique et solidaire sollicite les échelons régionaux pour une analyse régionale sur les bilans et les différentes actions à mener en vue de définir la future stratégie 2020-2030.

Le CSRPN regrette la saisine précipitée de l'échelon régional et l'échéance d'avis extrêmement courte ne permettant pas une approche stratégique concertée et approfondie.

Suite à l'examen de l'expertise effectuée par l'unité mixte de service Patrimoine du Muséum national d'histoire naturelle et après avoir pris connaissance du bilan SCAP régional, le CSRPN :

- prend acte que la SCAP « n'a pas permis d'atteindre l'objectif fixé des 2 % du territoire métropolitain terrestre sous protection forte » et que les analyses présentées ne permettent pas de mettre en évidence un effet significatif de la SCAP sur l'augmentation du rythme de création ou d'extension surfacique du réseau.
- constate que sur les 38 projets de protection régionaux concrétisés, 19 n'étaient pas inscrits sur la liste initiale mais ont été priorisés suivant les enjeux espèces SCAP et contribuent de fait à la démarche SCAP.
- demande en perspective de l'élaboration de la prochaine stratégie pour les aires protégées que :
 - lui soit transmise la liste et la méthodologie de sélection des 458 taxons régionaux retenus par le MNHN ;
 - la stratégie s'articule de manière cohérente avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et s'appuie sur la future Stratégie régionale de la biodiversité (SRB) ;
 - les dossiers de protection lancés et en cours soient poursuivis, et notamment les projets sur le réseau de sites à chiroptères et les ruisseaux à écrevisses ;
 - une analyse de la faisabilité des projets de protection forte inscrits à la SCAP 2009-2019 et non engagés soit réalisée de manière concertée et réaliste ;
 - cette analyse intègre les projets proposés initialement par les CSRPN et non retenus par les préfets ;
 - la stratégie intègre des habitats à enjeux au regard du nouvel outil de protection forte APHN, et plus particulièrement les affleurements rocheux et les pré-bois ;
 - la protection de géotopes soit effectivement proposée et mise en œuvre ;
 - les milieux à forts enjeux présentés dans l'étude MNHN sur la représentativité des taxons par grands types d'espaces naturels soient priorisés à l'échelle régionale sur les milieux suivants :
 - Vallées alluviales (forêts, prairies...),
 - Milieux ouverts secs (pelouses, côtes calcaires...),
 - Milieux tourbeux et para-tourbeux (Bassin parisien et Jura notamment),

- Pelouses et landes acides (substrats granitiques du Morvan et des territoires péri-morvandiaux, pelouses à Nard du Jura, chaumes vosgiennes...).
- propose que la stratégie intègre dans les aires protégées les îlots de vieux bois (vieillessement et sénescence) contractualisés.

Au-delà de la recherche d'une couverture ambitieuse du territoire français en aires protégées, dont il rejoint l'objectif, le CSRPN émet un avis favorable à la poursuite d'une stratégie sur les aires protégées en Bourgogne-Franche-Comté reposant sur des bases scientifiques, prenant en compte les perspectives ci-dessus énoncées, et dotée des moyens humains et financiers en conséquence.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU